

VILLE DE LOUDUN

Nomenclature n° 1.7

LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :

OBJET :

Location et maintenance
d'un photocopieur
lot 9 : urbanisme

VU :

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

- DECIDE -

ARTICLE 1 :

Le présent marché a pour objet la location et la maintenance d'un photocopieur – Lot 9 : urbanisme.

La procédure de passation mise en œuvre est le marché à procédure adaptée.

ARTICLE 2 :

Le montant de la redevance trimestrielle s'élève à la somme de :

✓ 133 € HT soit 159.60 € TTC.

Le contrat est passé pour une durée de 20 trimestres.

ARTICLE 3 :

Le présent marché est conclu avec l'entreprise Central Copie demeurant 30 Rue Victor Grignard – ZI République II – 86000 POITIERS.

ARTICLE 4 :

Il convient d'accepter et de signer le marché avec l'entreprise Central Copie.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

A LOUDUN, le 04 NOV. 2025

Le Maire,
Joël DAZAS



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qui celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après transmission
en Sous-Préfecture le : 04 NOV. 2025

Publié le : 04 NOV. 2025

Notifié le :